

Aunis-  
-Sud-

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025  
DELIBERATION n°2025\_05\_13A

## REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Richard MOREAU			
<b>Absents :</b>			
Alisson CURTY, Frédérique RAGOT			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 14 mai 2025	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 28 MAI 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 14 mai 2025	n°: 017-200041614-20250520-2025_05_13A-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 02 JUIN 2025

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (dispositions intégrées dans le décret du 6 septembre 1991 susvisé),

Vu la délibération n°2021-12-15 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - mise à jour, en date du 21 décembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 avril 2025,

**Considérant** les mesures introduites par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour raisons de santé et du respect de principe de parité avec les agents de la Fonction Publique d'Etat,

**Considérant** l'incomplétude des éléments inscrits dans l'article 4 de la délibération n°2021-12-15 du 21 décembre 2021,

**Monsieur le Président** expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud fait application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour tous les agents (exceptés les agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique exclus du dispositif).

Aussi, **Monsieur le Président** propose de délibérer sur la modification des articles de la délibération n°2021-12-15 du 21 décembre 2021 impactés par les constats énoncés ci-dessus.

**ARTICLE – BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

**ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

• **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

**1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement,
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Responsabilité de coordination,
- Responsabilité de projet ou d'opération,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*),
- Influence du poste sur les résultats.

**2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*),
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*),
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation,
- Difficulté (*exécution simple ou interprétation*),
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*),
- Initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*),
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Influence et motivation d'autrui (*niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure*).

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance,
- Risques d'accident,
- Risques d'agression verbale et/ou physique,
- Risques de maladie,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Valeur des dommages,
- Responsabilité financière,
- Responsabilité juridique,
- Effort physique,

## AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

- Tension mentale, nerveuse,
- Confidentialité,
- Travail isolé (exemple : *gardien de salle*),
- Travail posté (exemple : *agent d'accueil*),
- Relations internes,
- Relations externes,
- Itinérance, déplacement (*fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement*),
- Facteurs de perturbation,
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle.

En fonction des critères professionnels précités, les emplois sont reportés en groupe de fonctions figurant en annexe 1

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Il est précisé qu'au titre du versement de l'IFSE, un plancher minimum de 600 € annuel sera appliqué.

Le montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et, évaluée au regard des critères exposés ci-dessus et de l'expérience professionnelle de l'agent sur le poste, soit :

- Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées),
- Connaissance du milieu institutionnel,
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité,
- Connaissance et son application des procédures,
- Autonomie,
- Appréhension de la relation hiérarchique,
- Intégration dans une dynamique collective,
- Communication et capacité à rendre compte,
- Adaptation au changement / aux situations Expertise technique,
- Transversalité,
- Polyvalence,
- Réactivité,
- Rédaction d'écrits professionnels,
- Expressions orale et/ou écrite et/ou en public,
- Optimisation dans l'utilisation des outils et matériels de travail,
- Evolution de l'encadrement.

Pour certains postes :

- Appréhension de la relation avec les élus,
- Management des équipes et des personnes,
- Responsabilité financière,

**AR Prefecture**

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

- Gestion de la relation avec le public.

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- Au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Bénéficiaires de l'IFSE REGIE :**

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'indemnité susvisée peut faire l'objet d'une prise en compte dans l'IFSE avec une part « IFSE régie » versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les montants actuellement pratiqués pour les régies soit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES Et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de l'IFSE régie
<i>Montant en euros maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant en euros moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant en euros total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		<i>Montant en euros proposé (identique à ceux pratiqués jusqu'ici)</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110.00 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300.00	110.00 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460.00	120.00 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760.00	140.00 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220.00	160.00 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800.00	200.00 €

**AR Prefecture**

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les agents suppléants se verront attribuer, comme actuellement, l'indemnité au prorata temporis de leur suppléance. De même, les régies qui ne fonctionnent pas toute l'année, verront l'indemnité de régie proratiser à la durée de fonctionnement de la régie (Piscine par exemple).

L'ISFE régie sera versée en une seule fois en fin d'année par un arrêté spécifique IFSE REGIE.

**ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**

• **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs,
- Respect des délais d'exécution,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Disponibilité et adaptabilité, etc...

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

**ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

**ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement du RIFSEEP :

Modalités de maintien ou de suppression du régime Indemnitare	IFSE	CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA n'est pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité		
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle		
Congé de grave maladie (CGM)	Maintenue à 33% la première année.	Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.
Congé Longue Maladie (CLM)	Maintenue à 60%, les deuxième et troisième années*	
Congé Longue Durée (CLD)	Suspendue (sauf application rétroactive*)	
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que la quotité de travail effectif	
Période de préparation au reclassement	Suspendue	
Congés annuels	Maintenue	

\* Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

**ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*),
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction, travaux insalubres, ...*).

**ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modalités d'application du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud, telles que présentées ci-dessus,
- Décide que la présente délibération entraîne de fait l'abrogation des précédentes délibérations visant l'attribution du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois et grades visés dans la présente délibération,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif chaque année.

Le Président

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 23 mai 2025

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

## ANNEXE 1

## REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Ingénieurs en Chef</b>			
Groupe 1	Direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements. Directeur général des services techniques des communes ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.	42 840 €	57 120 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements. Adjoint au Directeur général des services techniques des communes ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.	37 490 €	49 980 €
Groupe 3	Exerce ses fonctions dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements.	35 190 €	46 920 €
Groupe 4	Ingénieur en chef élève	31 750 €	42 330 €
<b>Ingénieurs</b>			
Groupe 1	Responsable d'un service technique	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable d'une partie d'un service technique	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.	14 320 €	25 500 €
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	11 160 €	20 400 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>			

## AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Autres fonctions...	20 400 €	20 400 €
<b>Conservateurs du patrimoine</b>			
Groupe 1	Direction de plusieurs établissements ou structures de conservation du patrimoine,...	25 810 €	46 920 €
Groupe 2	Direction d'établissement ou de service de conservation du patrimoine,...	22 160 €	40 290 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études à responsabilités particulières, ...	18 950 €	34 450 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études,...	17 298 €	31 450 €
<b>Conservateurs de bibliothèque</b>			
Groupe 1	Directeur d'établissement ou structures visant à organiser, enrichir, évaluer et exploiter les collections de toute nature des bibliothèques,...	34 000 €	34 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'établissement ou de structure avec responsabilité particulière,...	31 450 €	31 450 €
Groupe 3	Adjoint au responsable d'établissement ou de structure,...	29 750 €	29 750 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>			
Groupe 1	Direction de service documentation ou bibliothèques ou adjoint à un conservateur de bibliothèques dirigeant un établissement,...	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service documentation ou bibliothèques,...	27 200 €	27 200 €

## AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux</b>			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €
<b>Conseillers des APS</b>			
Groupe 1	Responsable de structures sportives (encadrement administratif, technique et pédagogique des agents affectés à la gestion du sport, conception de programmes, conduite et coordination des actions...)	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structures sportives	20 400 €	20 400 €
<b>Directeurs d'Établissement d'enseignement artistique</b>			
Groupe 1	Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement régional	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint du directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement régional	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint du directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental	11 160 €	20 400 €
<b>Educateurs de Jeunes Enfants</b>			
Groupe 1	Coordonne des équipes et contribue à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 500 €	13 500 €

## AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 3	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 000 €	13 000 €
<b>Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux</b>			
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €	20 400 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives avec responsabilité particulière,...	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives,...	14 960 €	14 960 €
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 670 €	14 650 €
<b>Éducateurs des APS</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, .....	6 670 €	14 650 €
<b>Animateurs</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €

**AR Prefecture**

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité ou d'usagers, ...	6 670 €	14 650 €
<b>Techniciens</b>			
Groupe 1	Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de travaux	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...	6 670 €	14 650 €
<b>Adjoints administratifs</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Agents sociaux</b>			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Opérateur des APS</b>			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions ou qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €

## AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Adjointes d'animation</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjointes du patrimoine</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjointes techniques et Adjointes technique des Etablissements d'enseignement</b>			
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins</b>			
Groupe 1	Coordonnateur	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant, d'aide médico-psychologique ou d'assistant dentaire.	6 750 €	10 800 €

## ANNEXE 2

## RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Ingénieurs en Chef</b>	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
<b>Ingénieurs</b>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
<b>Conservateurs du patrimoine</b>	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €
<b>Conservateurs des bibliothèques</b>	
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €
<b>Médecins</b>	
Groupe 1	7 620 €
Groupe 2	6 750 €
Groupe 3	5 205 €
<b>Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux</b>	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
<b>Conseillers des APS</b>	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
<b>Directeurs d'établissement d'enseignement artistique</b>	

## AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025\_05\_13A-DE  
Reçu le 28/05/2025

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
<b>Techniciens</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
<b>Rédacteurs / Éducateurs des APS / animateurs</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<b>Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins</b>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €